

## Le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles

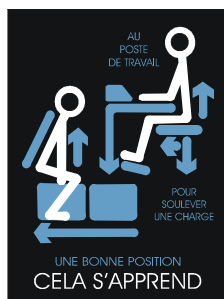
Édition 2010

Ce document indique quelques exemples chiffrés de coût direct mis à la charge des entreprises\* ou des professions lorsque la Sécurité Sociale verse des prestations à la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

\* les entreprises de plus de 50 salariés peuvent consulter en ligne, au moyen d'un accès sécurisé, leur compte employeur qui récapitule l'ensemble des prestations et indemnités versées par la Sécurité Sociale : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)

Éléments de base pris en compte :

- le salaire minimum de calcul des rentes revalorisé périodiquement, en principe une ou deux fois l'an (valeur avril 2010 : 17 192,00 € /an)
- une durée moyenne de versement d'indemnités journalières pour incapacité temporaire calculées sur la base du salaire minimum des taux d'incapacité permanente moyens, issus du barème indicatif d'invalidité prévu au Code de la Sécurité Sociale
- pour les incapacités partielles permanentes inférieures à 10 %, la base de calcul est une indemnité en capital d'un montant forfaitaire



### SYNDROME DU CANAL CARPIEN

- Taux d'incapacité permanente : 9 %  
 taux moyen des maladies désignées au tableau n°57 des maladies professionnelles
- Coût répercuté dans les cotisations AT de l'entreprise ou de la profession (en fonction du mode de tarification déterminé par l'effectif de l'entreprise) sur 3 ans :

salaire minimum

**11 939 €**

dont 6 000,77 € au titre des indemnités journalières

(pour un salaire minimum x 1,5 : 14 940 €)



### POUCE

- Taux d'incapacité permanente : 14 %  
 correspondant à la perte de la phalange unguéale (main dominante)
- Coût répercuté dans les cotisations AT de l'entreprise ou de la profession sur 3 ans :

salaire minimum

**54 750 €**

dont 1 221,40 € au titre des indemnités journalières

(pour un salaire minimum x 1,5 : 82 125 €)

#### Prévention et Gestion des Risques Professionnels

Caisse Régionale d'Assurance Maladie Alsace-Moselle  
 14 rue A. Seyboth – CS 10392 – 67010 Strasbourg cedex  
 Tél. : 03 88 14 33 00 – Fax : 03 88 23 54 13 – [www.cram-alsace-moselle.fr](http://www.cram-alsace-moselle.fr)



## SURDITÉ

- Taux d'incapacité permanente : 24 %  
correspondant à une perte auditive de 35 à 45 décibels (tableau n°42 des maladies professionnelles)
- Coût répercuté dans les cotisations AT de l'entreprise ou de la profession sur 3 ans :

salaires minimum

91 764 €

(pour un salaire minimum x 1,5 : 137 646 €)



## O EIL

- Taux d'incapacité permanente : 30 %  
correspondant à la perte complète de la vision d'un œil
- Coût répercuté dans les cotisations AT de l'entreprise ou de la profession sur 3 ans :

salaires minimum

117 519 €

dont 2 814,52 € au titre des indemnités journalières

(pour un salaire minimum x 1,5 : 176 278 €)



## M AIN

- Taux d'incapacité permanente : 70 %  
correspondant à l'amputation de la main dominante
- Coût répercuté dans les cotisations AT de l'entreprise ou de la profession sur 3 ans :

salaires minimum

432 958 €

dont 12 373,27 € au titre des indemnités journalières

(pour un salaire minimum x 1,5 : 649 437 €)



## D ÉCÈS

En cas de décès consécutif à un accident du travail le forfait mis à la charge de l'entreprise ou de la profession représente 26 fois le salaire minimum

621 318 €

Aux chiffres indiqués plus haut, s'ajoutent pour l'entreprise ou la profession les **prestations en nature** prises en charge par la Sécurité Sociale :

- la couverture des frais médicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques
- les appareils de prothèse et d'orthopédie nécessaires
- les frais de transport
- les frais de réadaptation fonctionnelle

Par ailleurs, ces chiffres ne tiennent pas compte du coût "indirect", pour l'entreprise, induit par un accident ou une maladie professionnelle sur la production, la qualité, les délais, le cas échéant la formation du remplaçant, etc.

La CRAM propose un outil simple d'emploi pour apprécier ces coûts non assurés d'un accident :

[www.cram-alsace-moselle.fr](http://www.cram-alsace-moselle.fr) chapitre Prévention \ Outils et documents